

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(Article L.181-10-1 du code de l'environnement)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de parc éolien sur la commune de Nouhant

Conformément aux dispositions de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est procédé à une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **WPD ÉNERGIE 131**, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.

Cette consultation se déroulera **du lundi 13 avril 2026 au lundi 13 juillet 2026 inclus**, sur la commune de **Nouhant**.

La demande porte sur l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Le projet concerne la création d'un **parc éolien composé de 3 aérogénérateurs de 200m bout de pôle maximum et d'une puissance unitaire maximale de 5,6MW, ainsi que d'un poste de livraison.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact, pourra être consulté :

- **En ligne**, sur le site internet dédié à la consultation, comportant un registre dématérialisé sécurisé permettant au public de formuler ses observations et propositions : <https://www.registre-dematerialise.fr/7117>
- **A la préfecture de la Creuse**, place Louis Lacrocq à Guéret, uniquement sur rendez-vous (tél. : 05 55 51 58 81, courriel: pref-environnement@creuse.gouv.fr), sur un poste informatique mis à disposition.
Conformément aux articles L.123-19 et R181-36-1 du code de l'environnement, la consultation sur support papier du dossier peut être demandée auprès de la préfecture de la Creuse (bureau des procédures environnementales), dès l'ouverture de la consultation publique et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant sa clôture.
- **En mairie de Nouhant**, un dossier papier et un poste informatique seront mis à la disposition du public lors des réunions et des permanences publiques.

Le dossier est par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : <https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Eolien/Parcs-eoliens/Parc-eolien-de-Nouhant>

Pendant toute la durée de la consultation et jusqu'à sa clôture, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre électronique accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7117>
- par courrier électronique à l'adresse : consultation-du-public-7117@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Nouhant, siège de la consultation, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- sur le registre papier ouvert à cet effet lors des réunions et permanences publiques en mairie de Nouhant ;
- sur le poste informatique ouvert à cet effet lors des réunions et permanences publiques en mairie de Nouhant.

Toutes les contributions reçues seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et seront ainsi consultables par l'ensemble du public.

La consultation dématérialisée est interactive : les avis des services réglementaires consultés, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées, ainsi que les éventuelles réponses du porteur de projet et les éléments complémentaires demandés par le service instructeur, seront mis en ligne au fur et à mesure de leur production.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de **M. Siméon Soulet**, chef de projet, par courrier électronique à l'adresse suivante : energie.nouhant@wpd.fr

Par décision du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête a été désignée pour conduire la consultation du public. Elle est composée de :

- **M. Alain Deteix**, ingénieur en retraite, président ;
- **Mme Odile Labas-Bertholet**, chef d'exploitation agricole, membre titulaire ;
- **M. Laurent Dubois**, directeur des services techniques en retraite, membre titulaire ;
- **M. Didier Vincent**, membre suppléant.

La commission d'enquête organisera, avec la participation du porteur de projet :

- une **réunion publique d'ouverture** le **jeudi 23 avril 2026**, de **18 h à 20 h** ;
- une **réunion publique de clôture** le **vendredi 3 juillet 2026**, de **18 h à 20 h**.

Ces réunions se tiendront à l'**espace socio-culturel**, 10 rue des Écoles, 23170 Nouhant.

Des permanences de la commission d'enquête seront également assurées dans ce même lieu :

- le **mardi 19 mai 2026**, de **9 h à 12 h** ;
- le **mardi 16 juin 2026**, de **9 h à 12 h**.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus publics au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7117>
- sur le site internet des services de l'État dans la Creuse : <https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Eolien/Parcs-eoliens/Parc-eolien-de-Nouhant>

À l'issue de la procédure, le **préfet de la Creuse** statuera par arrêté, autorisant le projet, le cas échéant assorti de prescriptions spécifiques, ou refusant l'autorisation.